



Le répit et l'accueil temporaire

Qu'est-ce qu'un accueil temporaire ?

L'accueil temporaire est un séjour à durée limitée, aussi appelé "séjour de répit" ou "séjour de rupture", destiné aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans. Il est encadré par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et le décret n°2004-231 du 17 mars 2004.

Pourquoi un accueil temporaire ?

- **Attente d'une place en structure spécialisée** : pour mettre en place un accompagnement en attendant une solution pérenne.
- **Soutien aux aidants** : pour permettre un temps de répit aux familles.
- **Gestion des urgences** : pour répondre à un besoin d'hospitalisation d'un parent, à une rupture de parcours, etc.
- **Évolution du projet de vie** : pour évaluer quelles seraient les orientations adaptées.

Comment accéder à un accueil temporaire ?

- Une notification d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) est requise.
- La demande se fait à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) via le formulaire Cerfa n°15692*01, accompagné du certificat médical Cerfa n°1387801 ([formulaires disponibles ici](#)).
- Une assistante sociale peut vous accompagner dans ces démarches.
- En cas d'urgence, une admission exceptionnelle peut être accordée pour 8 jours (enfant) ou 15 jours (adulte), sans notification préalable.

Modalités de prise en charge

- **Durée maximale** : 90 jours/an, en accueil complet, partiel ou séquentiel.
- **Types d'accueil** :
 - Établissements médico-sociaux (IME, MAS, foyers d'hébergement).
 - Maisons d'accueil temporaire.

Qui finance l'accueil temporaire ?

- **Pour les enfants/adolescents** : prise en charge par l'Assurance.
- **Pour les adultes** : participation journalière, plafonnée au forfait hospitalier journalier.
- **Autre financement possible** : certaines mutuelles peuvent prendre en charge une partie du coût, cela dépend des mutuelles et du contrat souscrit.
- **Informations supplémentaires** : maboussoleaidants.fr

Répit en milieu ordinaire

- **Séjours de répit en milieu ordinaire** : l'accueil est proposé par des associations ou des structures agréées (jeunesse et sport, tourisme adapté, etc.). Cela ne nécessite pas de notification d'orientation MDPH
- **Financement** : le financement est à la charge de la famille ou de la personne concernée.
- **Autres financements possibles** : La PCH peut financer ces séjours de répit sous certaines conditions. Il faut en faire la demande auprès de la MDPH.
- D'autres aides sont parfois disponibles auprès des différents services. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre **fiche pratique « Je cherche des aides financières pour les vacances »**.



Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez nous contacter sur contact@craif.org ou au 01 49 28 54 20.